

La construction, la norme et l'architecte

Par Adrienne COSTA*

L'architecture est sans doute un des métiers les plus concernés par des normes. Qu'elles soient liées à la construction, à la sécurité, au confort, à l'accessibilité, à l'urbanisme ou au respect de l'environnement, ces normes conditionnent le droit de construire, la jouissance des édifices ou encore leur ouverture au public. En grande partie dictées par les compagnies d'assurances qui abordent la question du risque au travers de sa mutualisation, les normes s'imposent dès la conception des projets et au fur et à mesure de leur réalisation. Par un phénomène d'accumulation, la standardisation et la complexité des normes sont aujourd'hui le lot commun de la création architecturale partout dans le monde et, bien entendu, le territoire français ne fait pas exception.

À l'origine de cette profusion réglementaire, il y a sans doute deux raisons : a) une stigmatisation de la création architecturale, en France, due aux grands chantiers des Trente glorieuses et b) une forte méfiance (trop souvent justifiée) vis-à-vis de la qualité de la formation des architectes.

Là comme ailleurs, toutes ces normes sont établies par des commissions d'experts qui mettent en avant l'intérêt public, les exigences de la société ; les normes garantissent de « rendre le mal difficile » (1), tout en rendant parfois le bien impossible...

Des exigences de durabilité sont venues renforcer cette tendance cumulative. Nous verrons pourtant que la profession des architectes est composée d'hommes et de femmes qui ont su créer des langages et des projets normés et mutualisés fructueux.

L'architecture, les normes et les assurances

Pour l'architecte, qui dit « norme » dit « règles de l'art » : *« L'architecte s'engage à exercer sa mission conformément aux règles de l'art, qui comprennent l'ensemble de la réglementation et de la pratique en vigueur au moment de l'exécution des études ou des travaux. La connaissance et le respect des règles de construction des bâtiments d'habitation prévues par l'article L.111-3 du Code de l'urbanisme s'imposent aux architectes » (2).*

La déontologie du métier d'architecte suppose d'être au clair sur les normes et sur la nécessité de leur étroite observation. Dans la hiérarchie des normes les plus indiscutables et imparables, je me risquerai à placer au sommet l'adaptation aux conditions extrêmes locales (constructions parasismiques ou para-cycloniques).

Plus généralement, pour créer les conditions du respect des règles de l'art, l'équipe de maîtrise d'œuvre doit le plus souvent s'allier à des compétences plus spécialisées (comme, par exemple, des bureaux d'études Fluides,

structures, voiries & réseaux et développement durable) afin de garantir la conformité de son projet à la réglementation et, au-delà, d'en optimiser la qualité et le coût.

Mais pour l'ensemble des personnes impliquées dans un projet (maître d'ouvrage, maître d'œuvre et bureaux d'études), qui dit normes de construction dit assurances. Or, qu'il s'agisse de solidité ou d'étanchéité, les assurances ne peuvent prendre en compte des principes architecturaux peu usités et ne peuvent qu'occasionnellement agréer certains systèmes innovants, ce qui entraîne bien souvent des retards dans la mise en œuvre.

Une des conséquences évidentes de cette réalité est le risque induit de standardisation des constructions elles-mêmes : en effet, les produits devant être « agréés », cela implique une industrialisation des éléments de construction.

Il faut noter que, dans notre cas, l'exigence de garantie porte sur une période de dix ans. Il en découle souvent une « péremption » (ou du moins dégradation) des constructions au-delà de ce délai ; la pérennité du construit perdant une partie de son intérêt commercial (on retrouve ici notre problématique selon laquelle « rendre le mal difficile n'en rend pas pour autant le bien facile »).

Enfin, un dernier aspect qui rend l'application des normes parfois discutable est le fait qu'il arrive que les obligations entre en contradiction avec les exigences des divers instructeurs : ainsi, par exemple, le respect des normes en matière d'accessibilité, de développement durable et de sécurité exigent souvent le respect de précautions qui ne pourraient recevoir l'aval des Bâtiments de France.

Nous verrons comment l'architecte est aussi le garant de la coordination de contraintes diverses et de négociations multiples, dans lesquelles il doit avant tout intégrer et valoriser ses interventions, au regard des spécificités des sites à aménager.

L'architecture, les normes et le « durable »

Le Grenelle de l'Environnement a imposé une nouvelle réglementation thermique, la norme RT 2012. Son intérêt perçu par tous réside principalement dans la possibilité d'accéder à des défiscalisations et de préserver l'environnement.

Pourtant, dans ce cas, la volonté des experts de donner des repères communs a, de fait, déclenché une certaine fronde dans la profession, laquelle a vu dans cette norme un carcan limitant la part de créativité et d'innovation de l'architecte.

Ce sentiment peut être en partie attribuée, d'une part, à une trop forte exclusion de la profession (face à une intégration choquante de certains *lobbies* des matériaux) dans l'élaboration des dispositifs réglementaires et, d'autre part, à la non prise en compte des savoirs développés par les architectes eux-mêmes en matière d'environnement (orientation des bâtiments et exposition de leurs ouvertures, inertie thermique de la maçonnerie, récupération des eaux de pluie, perméabilité des sols pour les aménagements extérieurs...).

De tout temps, à chaque territoire correspondent des typologies d'espaces (comme la véranda, importée d'Inde par les Anglais), ainsi que des techniques et des matériaux de construction élaborés et choisis dans le respect du bon sens et de l'économie, tout en respectant les paysages et l'environnement.

L'exigence de durabilité a en effet souvent poussé jusqu'à la caricature la question des normes (pas toujours suffisamment négociées ou réfléchies), créant de multiples contraintes, venant peser tant sur la rénovation que sur la construction.

Ces normes ont trop souvent ignoré le fait qu'un projet de bâtiment doit pouvoir résister aux turbulences d'une demande qui s'inscrit dans une histoire personnelle ou dans les exigences mutuelles d'acteurs se prononçant au travers de leurs différents savoirs et de leurs différentes lacunes et, parfois, s'affrontant, réunis autour d'une table où chacun des acteurs se cabre pour défendre son espace de légitimité.

En conséquence, les propositions innovantes finissent par être appauvries par les facilités du repli sur des systèmes « qui marchent » (murs doublés, fenêtres en triple vitrage, isolation des combles), avec une architecture qui n'a plus de traditionnelle que le nom. Et l'on ne peut effectivement que constater un certain nivellement par le bas de l'architecture vernaculaire urbaine.

C'est « un véritable complot contre l'intelligence et la démocratie, un enlaidissement effroyable de nos bâtiments » fustige ainsi Rudy Ricciotti, dont la véhémence ne doit pas faire oublier le sentiment assez généralement partagé d'une liberté d'innover, une accumulation de normes qui est ressentie comme une atteinte à cette liberté : ce sont les règles qui devraient être au service de l'exigence architecturale, et non l'inverse.

La RT 2012, dont l'objectif (pour les bâtiments à basse consommation) est de consommer moins de 50kwh/m²/an dans le logement, entraîne un surcoût conséquent. On

notera que la déclaration de conformité d'un projet est conditionnée à l'obtention d'agrèments coûteux délivrés par des organismes agréés par l'Etat. Ces organismes sont formés (à leurs frais) par le ministère en charge du Développement durable, qui leur vend également les logiciels agréés.

Cet objectif (très ambitieux au regard de la consommation énergétique actuelle des bâtiments) n'a pourtant pas pour conséquence le développement de la recherche dans ce domaine. Les propositions restent cantonnées à une sur-étanchéisation à l'air des logements, ce qui conduit à de « magnifiques appartements thermos » (3). Et, comme le dit Denis Valode, « Des objectifs, oui... Mais pas des moyens imposés pour y parvenir ! On peut, par exemple, remplacer les climatisations par des jardins d'hiver, [jouant le rôle de] ventilations naturelles au cœur des immeubles... » (4).

Plus brutalement, mais de façon analogue, Rudy Ricciotti rappelle que l'environnement mérite mieux ce ci à quoi l'on assiste actuellement et que les experts ès-haute qualité environnementale (HQE) ne sont pas forcément des experts en matière de qualité des bâtiments : « On veut imposer des faux plafonds, alors qu'il est possible de traiter l'[isolation] acoustique différemment. Quant aux matériaux labellisés, ils ne sont pas forcément écologiques... » (il en va ainsi notamment du polystyrène et du PVC) (5).

Paraphrasant le cinéaste Jean-Luc Godard, Marc Barani décrit les architectes comme étant « à la recherche d'une question perdue, fatigués par toutes les bonnes réponses... ».

De l'architecte à l'architecture, le chemin ne passe pas par les normes, même si celles-ci doivent être ponctuellement convoquées (c'est peut-être cet aspect de la question que le Grenelle de l'Environnement a un peu laissé sur le bas-côté de la route).

Là où le bas blesse, c'est dans le fait que l'énergie grise (c'est-à-dire l'énergie nécessaire à la production et au transport des matériaux, ainsi qu'à leur mise en œuvre et à leur élimination) n'est absolument pas prise en compte par le Grenelle de l'Environnement (pire encore, ses dispositions en augmenteraient la consommation). Pourtant, cette énergie représente une part non négligeable de l'énergie consommée durant le cycle de vie d'un bâtiment.

Le respect des normes conditionne la possibilité de louer un bâtiment ou son ouverture au public

Qu'il s'agisse de logements, de lieux de travail ou d'équipements recevant du public, les normes viennent protéger les hommes de tout ce qui pourrait leur nuire.

Depuis la surface des pièces et des gabarits de circulation jusqu'aux risques naturels et à la dangerosité potentielle des matériaux, en passant par l'hygiène et la santé, les normes balisent l'univers de chacun d'entre nous (que ce soit chez nous, au bureau, sur les chantiers, au cinéma ou au musée).

De l'enfant à la personne âgée, en passant par le blessé ou la personne handicapée, qu'il vive en ville, en zone rurale ou à la campagne, l'Homme vit entouré de normes qui

parlent autant à son bien-être, à son confort qu'à sa sécurité.

À chaque grand sinistre (incendie du tunnel du Mont-Blanc, effondrements du stade de Furiani ou de la coque du terminal E de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, ...) s'ensuit un renforcement du carcan réglementaire.

L'hygiène

Des dispositifs de certification existent en matière d'hygiène à l'instar d'autres domaines, mais les contrôles dans les espaces de vie et d'activités se font au plus près de la personne et du terrain. Globalement, les normes participent à la satisfaction générale d'une population qui a confiance en ces protections (ainsi, par exemple, la DASS (direction des Affaires sanitaires et sociales) vérifie le respect des normes relatives à l'hygiène et à la santé).

La sécurité

La sécurité des personnes, les plans d'évacuation des bâtiments, la protection des installations électriques ou les activités à risque sont contrôlés par les pompiers dont les avis faisant autorité sont assortis de précautions et de réserves découlant des savoirs empiriques qu'ils ont capitalisés et qu'ils restituent avec efficacité. Ces avis sont perçus positivement par les occupants des bâtiments qui font confiance aux soldats du feu (en raison de leur vécu exclusif).

L'accessibilité aux bâtiments des personnes à mobilité réduite

La prise en compte du handicap dans notre société relève bien entendu de l'intérêt public. Néanmoins, l'excès de la législation française en la matière a fait du logement un produit standardisé et, en définitive, uniformisé. Aujourd'hui, du studio au T3, il n'y a plus qu'un seul plan d'appartement possible en raison des contraintes en matière d'accessibilité à la cuisine (ouverte dans le séjour), aux chambres et à la salle de bain. La norme devient le calage. On observe à ce sujet un point important : la standardisation de l'architecture ne touche plus seulement les éléments de construction industrialisés, mais elle affecte aussi le plan des appartements en lui-même. Même si les architectes restent les bâtisseurs, leur inventivité se trouve désormais cantonnée à quelques appartements plus spacieux et au dessin de la façade. Ainsi, indépendamment de tout ce qui peut être dit sur les logements construits aujourd'hui, on est bien obligé d'admettre que la part de créativité laissée aux architectes s'y retrouve notablement réduite quand on compare des collectifs entre eux (Nous rappellerons à ce sujet que la non-conformité aux règlements relève du droit pénal).

Il y aurait donc urgence à moduler cette réglementation en prenant exemple sur les pays du Nord, où tous les logements (y compris dans des bâtiments réhabilités) sont rendus accessibles aux handicapés, mais sous l'aune de conditions réglementaires se caractérisant, quant à elles, par davantage de souplesse.

Du règlement au permis de construire

Pour qu'un projet soit déclaré constructible, il doit avant toute chose respecter, d'une part, le droit de l'urbanisme et, d'autre part, les règlements locaux applicables (plan local d'urbanisme (PLU), plan d'occupation des sols (POS), zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)). En ce sens, la finalité de ces règlements est une réalisation architecturale dont les fonctions et les qualités soient garanties et respectent les intérêts généraux et le paysage. Mais ils ont aussi *a priori* pour fonction d'offrir des cadres de travail à l'architecte en matière de conception (de manière générale, pour un architecte, la complexité est plutôt une amie).

C'est pourquoi les règlements locaux devraient être des guides au service de la production des architectes afin d'éviter des pertes de temps en garantissant la faisabilité des projets et une quasi-automatisme de l'obtention des permis de construire. Il arrive cependant que la multiplication des procédures et des acteurs impliqués dans l'instruction des projets finisse par produire des interrogations se traduisant, *in fine*, par des entraves artificielles au droit de construire.

Dans tous les cas, l'application des normes collectives et urbaines doit être respectée, l'habileté intellectuelle de l'architecte est aussi de savoir contourner ou détourner le règlement et de permettre ainsi un alignement plus astucieux, c'est-à-dire l'amener à prendre position en matière d'intégration urbaine.

Au-delà des problématiques purement urbaines (POS, PLU, etc.), l'exception culturelle française conduit également à une sur-instruction des projets d'architecture dès qu'ils se situent aux abords de monuments historiques. En Suisse (voire en Italie), en revanche, l'architecte est placé face à ses propres responsabilités et face à celles de la mémoire de son territoire, lorsqu'il s'agit de construire un bâtiment sur un site (à l'exception des sites classés au patrimoine mondial par l'Unesco). Ce que nous sommes en train de vivre est le signe d'un fort affaiblissement de la situation professionnelle des architectes français, où la perte de la confiance a laissé le champ réglementaire investir tout le terrain et où leur pouvoir d'être force de proposition et de mettre en valeur des sites est profondément entamé. Une piste possible serait de prendre modèle sur les attitudes controversées, mais salvatrices, des Tessinois. Comme le dit Luigi Snozzi à propos de la ville de Monte Carasso, sur laquelle il a beaucoup travaillé : « S'il faut absolument garder une dernière règle, c'est celle-ci : "Quand le projet déroge à la règle, [et] si le projet est meilleur que la règle, [alors] tu jettes la règle, [et] tu gardes le projet !" ».

Conclusion

L'architecture est sans doute un domaine passionnant pour poser la question des normes et il n'est pas étonnant que les débats à ce sujet y soient particulièrement animés, voire polémiques. Du coup, on se trouve embarqué dans des aventures où chacun tente d'affirmer sa prééminence en essayant de l'objectiver : les normes et les mesures présentent l'avantage de calibrer les projets, de les standardiser et



les prescriptions celui d'essayer de répondre à des défis quantifiables. Au-delà, la création s'efforce d'exister, avec ses points de vue et ses partis pris (paysagers, esthétiques, artistiques, innovants...). Alors les jugements subjectifs et les évaluations normatives continuent leur insoluble débat.

Les évolutions rapides de l'architecture et des espaces urbains au travers desquelles la ville se dilue vont à coup sûr obliger les uns et les autres à reconsidérer leurs positions, à dépasser des schémas qui ne correspondent plus aux anciennes répartitions entre les marchés, le foncier et l'environnement. Quant aux cultures historiques et normatives, elles sont à revoir (jusque dans leur vocabulaire), en restituant au métier d'architecte toute sa contribution inventive et créative.

Notes

*Architecte DPLG, Fondatrice et présidente de « *SCOPIS, Ville Paysage Culture* ».

(1) Propos d'Einstein au sujet du Modulor de Le Corbusier : « C'est un langage des proportions qui rend le mal difficile et le bien facile ».

(2) Respect des règles de l'art (source : document de l'Ordre des architectes).

(3) Nicolas Michelin.

(4) « Premières rencontres d'architectes », Monaco, Batilux 2011, ayant donné lieu à « la déclaration de Monaco ».

(5) Voir la note (4).

